



28 novembre 2016

(16-6517)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Rural Development and Water Management</i> (Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Volailles vivantes, semence, embryons ovules et sous-produits de volailles affectées par l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8)
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input checked="" type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: <ol style="list-style-type: none">1. Allemagne - régions suivantes: Schleswig-Holstein (Plöner See, Plön);2. Autriche - régions suivantes: Vorarlberg (rives du lac de Constance);3. Hongrie - régions suivantes: Csongrad (Fehér-tó);4. Pologne - région suivante: Zachodnio-Pomorskie (Lubczyna, Goleniow, Goleniowski);5. Croatie - régions suivantes: Vukovarsko-Srijemska (rivière Bidj, Cerje, Županja);6. Suisse - région suivante: Thurgovie (lac de Constance, Kreuzlingen, Kreuzlingen);7. Danemark - région suivante: East dhe West; et8. Israël - régions suivantes: Hazafon.
5. Intitulé du texte notifié: <i>Order of the Minister of Agriculture, Rural Development and Water Management "On some protective measures against the disease Highly pathogenic avian influenza H5N8 in Germany, Austria, Hungary, Poland, Croatia, Switzerland, Denmark and Israel"</i> (Décret du Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau relatif à certaines mesures de protection contre la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en Pologne, en Croatie, en Suisse, au Danemark et en Israël). Langue(s): albanais. Nombre de pages: 2
6. Teneur: Le décret notifié du Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau instaure des mesures de protection contre les foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) apparus dans les régions indiquées dans la rubrique 4. Il met en place une interdiction de l'importation sur le territoire de l'Albanie de toutes volailles vivantes et de semence, d'embryons, d'ovules et de sous-produits de volailles affectées par l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) en provenance des territoires indiqués dans la rubrique 4. De plus, le certificat vétérinaire devrait garantir l'origine de ces produits. Il prévoit aussi l'arrêt de l'importation sur le territoire de l'Albanie des matériels biologiques non stérils issus de toutes volailles vivantes, ainsi que de semence, d'embryons, d'ovules et de sous-produits de volailles affectées par l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) en provenance des territoires indiqués dans la rubrique 4.

7.	<p>Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input checked="" type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. L'objectif est de protéger la santé des personnes et des animaux sur le territoire de l'Albanie contre les foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) apparus sur les territoires indiqués au point 4.</p>
8.	<p>Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Le décret notifié vise à protéger la santé des personnes et des animaux contre l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) en interdisant l'importation et le transit de volailles vivantes, de semence, d'embryons, d'ovules et de sous-produits de volailles affectées par cette maladie.</p>
9.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>): Chapitre 10.4</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
10.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Notifications émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) concernant les foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) apparus en Allemagne (9 novembre 2016), en Autriche (10 novembre 2016), en Hongrie (4 novembre 2016), en Pologne (7 novembre 2016), en Suisse (10 novembre 2016), au Danemark (17 novembre 2016) et en Israël (17 novembre 2016), conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres.</p>
11.	<p>Date d'entrée en vigueur (jj/mm/aa)/période d'application (le cas échéant): 17 novembre 2016 et 21 novembre 2016</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>

13. Texte(s) disponible(s) auprès de: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

General Directory of Agriculture Services and Fishery (Direction générale des services de l'agriculture et de la pêche)

SPS Enquiry Point - Albania (Point d'information SPS de l'Albanie)

Téléphone: +(355 4) 2 259 333

Fax: +(355 4) 2 259 333

Courrier électronique: mbumk_sps@yahoo.com

Site Web: <http://www.bujqesia.gov.al/>